

Offrir un **RVER** (régime volontaire d'épargne-retraite), une décision avisée pour votre entreprise

Il n'est pas nécessaire de consacrer beaucoup de temps à la mise en place du régime- nous pouvons vous simplifier la vie!



UN RVER VOUS PROCURERA UN AVANTAGE CONCURRENTIEL

Le régime volontaire d'épargne-retraite (RVER) a été créé pour permettre aux entreprises québécoises d'offrir à leurs employés un moyen efficace et peu coûteux d'épargner en prévision de la retraite. Prenez les devants en mettant en place un RVER dès maintenant.

PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES

Le RVER est un nouveau régime de retraite à cotisation déterminée obligatoire qui doit être offert au Québec depuis le 1^{er} juillet 2014;

Le RVER sera peu coûteux, car il regroupera les cotisations d'un grand nombre d'employés de PME;

Les cotisations patronales sont immobilisées jusqu'à la retraite; ne sont pas assujetties aux charges sociales et déductibles à titre de charges salariales;

AVANTAGES :

Le RVER a été conçu spécialement pour les petites et moyennes entreprises (PME) visées par la Loi;

Le RVER constitue un excellent moyen d'attirer et de fidéliser les meilleurs employés;

Les personnes à la recherche d'un emploi privilégient les employeurs qui offrent un régime d'épargne-retraite au travail;

La mise en place en ligne est rapide et facile, nous vous accompagnons dans le processus.

L'échéancier de mise en place d'un régime et la date limite varient selon le nombre d'employés admissibles que compte l'employeur :

NOMBRE D'EMPLOYÉS ADMISSIBLES	EFFECTIF AU	DATE LIMITE POUR OFFRIR UN RVER
20 et plus	30 juin 2016	31 décembre 2016
De 10 À 19	30 juin 2017	31 décembre 2017
De 5 À 9	À déterminer	Date à venir